Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION de la Vie de La Cité – Accès aux services publics et ressources internes
Gestion des Assemblées – Elections - Droit de la personne et de la famille**

Affaire suivie par Mme Sue-Ellen LANGLAIS
03 21 69 86 13 / slanglais@mairie-lens.fr

Réf : SL/BB

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 23 MAI 2022

==========

SEANCE DU 18 MAI 2022 – 14H00

==========

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 11 mai 2022.

Etaient en retard : M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme BOURDON (M. DAUBRESSE étant arrivé à 14h24 avant le vote de la délibération N°5).

Etaient présents : MM. ROBERT et HANON, Mmes AIT CHIKHEBBIH et BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. MAZURE, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, MM. CUGIER et REAL, Mme MASSET, M. OUDJANI, Mmes GLEMBA, NION, BRAET, et Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes BEDNARSKA et LEROY, MM. CLAVET et BERNA.

Etaient excusés : M. DESMARETZ ayant donné pouvoir à M. ROBERT, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à Mme LAGNIEZ, M. LOURDEL ayant donné pouvoir à Mme BRAET, Mme LAUWERS ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. PACH ayant donné pouvoir à Mme LEROY, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à M. BERNA et Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame JACKOWSKI, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

NOMENCLATURE – 7.2

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 MAI 2022

PARTAGE TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS BATIES PERÇUE SUR ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur Thibault GHEYSESN

L'article 29 de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, modifié par le V. de l'article 252 de la loi N° 2020-1772 du 29 décembre 2020, permet à un groupement de communes gérant un parc d'activités économiques de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes membres sur le parc d'activités communautaires, selon les modalités légales édictées par ledit article et rappelées comme suit :

« Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) a, par délibération du 10 novembre 2021, adopté et décidé de mettre en œuvre le reversement de fiscalité par les communes membres à son profit et ce afin de couvrir le coût d'entretien et de renouvellement annuels liés à la gestion du patrimoine sur les zones d'activités économiques communautaires.

Pour permettre ce reversement, chaque commune concernée doit délibérer sur le principe du reversement et établir une convention bilatérale qui précisera la méthode de recensement des constructions concernées ainsi que les modalités de versement de la part de produit fiscal définie auprès de la CALL.

Les zones d'activités économiques, sur le territoire de Lens, sont à ce jour :

- Bois Rigault Sud
- La Croisette
- L'artisanat
- Les moulins
- Les oiseaux
- Les renardières
- PA du Gard

…/…

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la mise en œuvre d'un reversement de fiscalité au profit de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, portant sur la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par ces dernières sur les Zones d'Activités Economiques
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bilatérale, ci-jointe en annexe, afférente à cette délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à venir et, d'une manière générale, à faire le nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

La Commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur Bruno CLAVET et Madame Marie-France LEROY ne prennent pas part au vote

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ APRÈS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL EN EUT DÉLIBÉRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20220518-DLB18CM18052022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/05/2022